



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du douze mars deux mil vingt-quatre.

Présents : **23**

Excusés : **3**

Pouvoirs : **3**

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Sophie LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Franck SULTAN, Malika VIVIN, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Claudine DE RIVAS, a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Absents :

Julien DETREZ

Lucas GILLY

Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mars 2024

DCM N°2024-10 : Finances – Autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement- Exercice 2023

Rapporteur : Marie-Aude PEZERIL

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2022/100 du 12 décembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'inscription en section d'investissement des dépenses mandatées ou engagées au-dessous du seuil de 1 000,00 € TTC sous réserve que la liste détaillée des opérations effectuées dans ce cadre lui soit soumise de manière expresse,

La catégorie des biens de faible valeur déroge à la règle de droit de l'amortissement au prorata temporis introduit par la comptabilité M57, le calcul de l'amortissement en année pleine à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la mise en service est autorisé.

Il convient ce jour d'autoriser l'inscription des dépenses engagées ou mandatées au titre de l'exercice 2023 dont le prix unitaire est inférieur à 1 000,00 € TTC.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Vu la délibération n°2022/100 du 12 décembre 2022 portant adoption d'un principe d'inscription budgétaire et comptable des biens de faible valeur en section d'investissement ;

Vu la liste ci-annexée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'inscription en section d'investissement des dépenses engagées ou mandatées au-dessous du seuil de 1 000,00 € TTC au titre de l'exercice 2023 dont le détail figure en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

